



REPUBLIQUE FRANCAISE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE MALESTROIT
SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. GICQUELLO, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Présents (19) : M. GICQUELLO, M. LEMBELEMBE, M. GUILLEMOT, Mme HANGOUET, M. BROGARD, Mme HASQUIN, M. PAPPENS, M. THIBAUT, Mme PLANTARD, M. POUESSEL, Mme JOUANNEAU, M. THEBAULT, Mme GAUTHIER, Mme KERVAZO, Mme BUNET, Mme JOUAN, M. RONSIN, Mme BLANCHET, M. FORT

Absents ayant donné pouvoir (4) : M. GUIHARD donne pouvoir à Mme. BLANCHET ; M. BARRE donne pouvoir à M. THIBAUT ; Mme LE SAUTER LE BEL donne pouvoir à M. GICQUELLO ; Mme GUILLAUME donne pouvoir à Mme KERVAZO

Absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER est nommée secrétaire de séance.

Affaires à l'ordre du jour soumises à délibération du Conseil municipal

Approbation des procès-verbaux des séances du 28 avril 2026 et du 31 mars 2026

Nous allons débiter notre séance par l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 28 avril 2026, ainsi que celui du conseil municipal du 31 mars 2026 pour lequel il y avait des demandes de vérification quant à la retranscription.

Ces vérifications ayant été faites, nous avons constaté que la rédaction était exacte. Le procès-verbal tel que déjà présenté est donc de nouveau soumis à votre approbation.

Vous vous souvenez tous qu'il n'y a pas de formalisme particulier pour l'approbation.

Sans autre remarque de votre part, je vous propose d'approuver les procès-verbaux des séances du 28 avril 2026 et du 31 mars 2026.

Échange sur le PV :

Néant

Sans autre remarque de votre part, je vous propose d'approuver les procès-verbaux du 28 avril 2026 et du 31 mars 2026.

2026_06_09_01 - Délibération portant mise en œuvre d'une convention d'aide à la dératisation des habitations

M. le Maire expose :

Les services de la commune de Malestroit sont sollicités par des habitants qui se plaignent de la présence de rats en ville. L'augmentation du nombre de dépôts sauvages favorise probablement cette prolifération, et les inondations ont conduit les colonies à se déplacer et à se concentrer en différents points de la ville.

La présence de ces animaux en nombre important peut à terme constituer un risque en termes de salubrité et de santé publique, et certaines personnes se trouvent sans solution pour lutter contre cette présence.

La Ville de Malestroit agit déjà sur ce champ, puisque 57 postes de dératisation sont d'ores-et-déjà installés par un prestataire mandaté par la commune, notamment à proximité des points de collecte des ordures ménagères. Ces postes dans lesquels est placé un produit biocide, sont relevés et réalimentés deux fois par an. Nous étudions aujourd'hui la possibilité d'augmenter le nombre de points de piégeage, ou le nombre de relevés pour améliorer l'efficacité du dispositif.

En plus de ce dispositif communal, nous avons souhaité proposer une réponse à la présence des rats chez les particuliers et permettre ainsi de couvrir au mieux le territoire communal.

Ainsi, sur le même modèle que le piégeage des frelons, il vous est proposé aujourd'hui de mettre en place une aide à la dératisation des habitations.

La prestation comprend :

- Un premier passage : diagnostic, conseils personnalisés pour le suivi, et mise en place de postes d'appâtage sécurisés aux endroits à risques (dans la limite de 10 postes maximum).
- Fourniture des produits : Produits biocides professionnels sécurisés et adaptés au ciblage des rongeurs.
- Un second passage : Intervention de contrôle, de réapprovisionnement éventuel et de suivi, programmée environ 1 mois après la première intervention.

Le coût forfaitaire de la prestation complète pour une habitation est fixé à 91 € HT. Avec un taux de TVA appliqué de 5 %, le montant total de la prestation s'élève à 95,55 € TTC.

En vertu des décisions de la municipalité, la Ville de MALESTROIT prend à sa charge 50 % du montant de la prestation, calculé comme suit :

- Part prise en charge par la Ville de MALESTROIT : 47,78 € TTC.
- Part restant à la charge du particulier demandeur : 47,77 € TTC.

La part résiduelle restant à la charge du particulier sera directement facturée à ce dernier par la société prestataire à l'issue de l'intervention. Le demandeur s'engage par la signature des présentes à régler sa quote-part au prestataire.

L'octroi de cette aide sera formalisé au travers d'une convention dont un modèle vous a été transmis en annexe de votre convocation.

Échanges sur la délibération 2026_06_09_01 :
Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver l'octroi d'une aide à la dératisation, et la convention dans les termes précisés dans la convocation
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

2026_06_09_02 - Délibération portant mise en œuvre d'une convention pour l'enlèvement des tags et graffitis visibles de l'espace public

M. le Maire expose :

Nous avons constaté ces derniers mois que les espaces publics de Malestroit étaient régulièrement tagués. Ces dégradations altèrent le caractère patrimonial et agréable de notre cité. Un certain nombre de ces tags et graffitis se trouvent sur des façades appartenant à des propriétaires privés ce qui limite les possibilités d'intervention de la commune.

Afin de permettre à la commune de répondre efficacement à cette problématique, et dans l'objectif d'améliorer la propreté de la ville, la commune souhaite participer activement à l'enlèvement de ces graffitis.

Les services de la Police Municipale ont déjà effectué le recensement des ces graffitis, afin de permettre d'identifier les propriétaires et de permettre aux services techniques d'identifier les solutions à mettre en œuvre pour l'enlèvement des tags (peinture, hydrogommage, nettoyage, etc.).

Il vous est proposé au travers de cette délibération de mettre en place une aide permettant la prise en charge totale des opérations d'enlèvement des tags visibles depuis l'espace public. La convention annexée à votre convocation permettra de garantir un cadre formel et sécurisé juridiquement pour ces interventions chez des particuliers.

Échanges sur la délibération 2026_06_09_02 :
Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la prise en charge par la commune des opérations d'enlèvement des tags visibles depuis l'espace public, et la convention dans les termes précisés dans la convocation
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

2026_06_09_03 - Délibération portant adoption des tarifs municipaux pour la période 2026 – 2032

M. le Maire expose :

La grille tarifaire communale arrive à échéance cette année.

Le projet de grille tarifaire annexé à votre convocation a connu trois évolutions :

- Une nouvelle grille tarifaire pour le service « Photocopies et impressions » assurées au Pass'temps et en Mairie. La commune va désormais octroyer la gratuité pour les

travaux scolaires pour les élèves et étudiants dans la limite de 10 feuilles, et les documents administratifs pour les mineurs, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les allocataires d'aides sociales.

- La suppression des tarifs du gîte de l'écluse fermé temporairement en attente de travaux de la part de la Région qui interviendront probablement entre 2026 et 2027. La Région s'engage en effet à refaire entièrement la charpente, la toiture, les chapes de béton et à renouveler toutes les ouvertures.
- L'ajout de la gratuité de la salle principale de la Maison des Associations pour les particuliers de Malestroît dans le cadre de cérémonies funéraires.

Échanges sur la délibération 2026_06_09_03 :
Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la grille tarifaire communale dans les termes précisés dans la convocation
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

2026_06_09_04 - Délibération portant proposition d'une liste de commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

M. le Maire expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Le conseil municipal est appelé à désigner une liste de 32 personnes parmi lesquelles le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Vous avez reçu une proposition de liste avec votre convocation. Je rappelle que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaires ou suppléants par le directeur départemental des finances publiques.

Voici la liste des personnes proposées :

	NOM	Prénom
1	LEMBELEMBE	Jean-Paul
2	LE SAUTER LE BEL	Michelle
3	GUILLEMOT	Christian
4	HANGOUE	Françoise
5	BROGARD	Alain
6	HASQUIN	Aurore
7	PAPPENS	Jean-Marc
8	THIBAUT	Adrien
9	PLANTARD	Valérie
10	POUESSEL	Vincent
11	JOUANNEAU	Florence
12	THEBAULT	Yoann
13	GAUTHIER	Laura
14	BARRE	Julien
15	KERVAZO	Viviane
16	BUNET	Vanessa
17	GUILLAUME	Sylvie
18	GUIHARD	Jean-François
19	JOUAN	Aurélien
20	RONNIN	Hervé
21	BLANCHET	Sabrina
22	FORT	Philippe
23	POITARD	Guy
24	OUTIN	Jean-Marc
25	GRASSIN	Klervi
26	PIQUET	Jean-Marc
27	MAQUAIRE	Elisabeth
28	MOISAN	Marie-Françoise
29	GOUDY	Charles
30	CHOTARD	Marie-Christine
31	CATHARY	Françoise
32	HAROUTEL	Maurice

Échanges sur la délibération 2026_06_09_04 :
Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la liste de candidatures à la CCID telle que présentée
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

2026_06_09_05 - Délibération portant attribution des subventions ordinaires aux associations

M. le Maire expose :

Comme chaque année, je vous propose de voter l'attribution de subventions ordinaires aux associations.

Avant de soumettre la présente délibération au vote de notre assemblée, et comme indiqué dans votre convocation, je vais demander aux membres du conseil qui font également parti des bureaux des associations concernées par ces demandes de subventions de sortir de la salle et de ne pas prendre part au vote.

Je tiens d'abord à remercier l'ensemble des membres de la commission « Sports, Culture et Vie associative » qui ont travaillé collectivement à l'analyse des dossiers de subventions et à l'élaboration des propositions de versement qui sont aujourd'hui soumises à délibération.

La commission a travaillé sur la base des demandes effectuées cette année, et des montants attribués en 2025. Des ajustements ont été effectués suite à l'analyse des dossiers comportant des éléments financiers et des éléments sur l'activité de chacune des associations.

Pour rappel, la ligne budgétaire dédiée aux subventions associatives votée lors de notre dernier conseil municipal s'élevait à 47 000€. Vous constaterez que le montant total des subventions aujourd'hui soumises au vote s'élève à 42 925 €.

En effet, la commission propose de conserver ce reliquat de 4075 € afin de pouvoir attribuer des subventions exceptionnelles sur des projets particuliers qui pourraient faire l'objet d'une demande de subvention dans le courant de l'exercice.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal faisant partie des bureaux des associations concernées par les demandes de subventions de se déporter. Monsieur THIBAUT disposant du pouvoir de Monsieur BARRE, Monsieur THEBAULT, Madame JOUANNEAU et Madame JOUAN se retirent de la salle.

*Échanges sur la délibération 2026_06_09_05 :
Néant*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour,

DECIDE :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations telles que présentée dans la convocation
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

2026_06_09_06 - Délibération approbation des rapports de la CLECT en date du 19 décembre 2024 et du 12 janvier 2026

M. le Maire expose :

Nous avons reçu en date du 2 juin 2026 les rapports de la CLECT communautaire des 19 décembre 2024 et 12 janvier 2026.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commune dispose de trois mois suivant la date de réception pour se prononcer sur les rapports.

L'adoption est acquise à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

A réception des délibérations communales, les rapports sont transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, se prononce sur les nouvelles attributions de compensation des communes membres en tenant compte des conclusions des rapports de la CLECT.

En l'espèce, les rapports joints à votre convocation reprennent 3 points validés par les élus de la CLECT, soumis à l'avis des conseils municipaux, à savoir :

- 1/ Refonte du règlement intérieur de la CLECT,
- 2/ Transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline,
- 3/ Dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.

Échanges sur la délibération 2026_06_09_06 :

Aurélie JOUAN demande pourquoi la délibération porte sur des rapports datant de 2024 alors qu'elle est soumise au vote en juin 2026.

Monsieur le Maire précise que le rapport de la CLECT datant de 2024 n'a été transmis en Préfecture que récemment, à la suite de son approbation en conseil communautaire.

Hervé RONSIN demande si les modalités de participation communale aux équipements aquatiques, qui font l'objet d'un désaccord entre la commune et l'OBC, sont concernées par la délibération.

Monsieur le Maire précise que ce point ne fait pas partie des éléments soumis au vote et indique qu'il pourra être abordé lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver les 3 points des rapports des CLECT en date du 19 décembre 2024 et du 12 janvier 2026 soumis à la commune le 2 juin 2026
- D'approuver les montants de transfert concernant le transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline et le dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

Informations générales

Dégradations et incivilités

Jean-Marc PAPPENS, conseiller délégué à la sécurité, au devoir de mémoire, au lien Armées-Nation et à la ruralité, fait état de plusieurs dégradations constatées ces dernières semaines dans différents lieux de la commune. Les deux collèges ont notamment subi des dégradations, ainsi que le complexe sportif : portes de vestiaires détériorées, éléments de faux plafond arrachés, dalles déplacées ou cassées, robinets retirés ou coupés, tapis du dojo endommagés et vitrages impactés. Des dégradations ont également été constatées dans l'espace public, notamment sur des grilles d'eau pluviale et différents murs de la ville.

Plusieurs signalements ont été recueillis et une plainte doit être déposée. La gendarmerie est associée à la démarche et la cellule de prévention technique de la malveillance doit prochainement intervenir afin d'étudier les mesures complémentaires à mettre en place. Une vigilance renforcée est également prévue.

Cimetière

Aurore HASQUIN, 6^e adjointe à la culture, au patrimoine et à l'événementiel, présente un point d'avancement sur les travaux et aménagements du cimetière. Deux journées citoyennes sont programmées les 15 et 27 juin. Les devis pour l'agrandissement du colombarium, pour un montant d'environ 10 000 €, sont prêts à être signés, ainsi que ceux relatifs aux aménagements paysagers prévus courant septembre, dont l'hydromulching. Des travaux ont déjà été réalisés dans le local sanitaire, notamment des recherches de fuite avant remise en peinture, ainsi que la pose de nouveaux accessoires par les services techniques.

Fête de la musique

La Fête de la musique se déroulera le dimanche 21 juin à partir de 15 heures, avec une programmation pensée pour les familles. Plusieurs sites seront investis dans le centre-ville, notamment la digue, le parvis de l'église et la rue aux Anglais, avec également des animations du côté de PULPE et de la microbrasserie. Aurore HASQUIN précise avoir accompagné cette année un dossier déjà préparé par ses collègues et indique qu'une organisation différente pourra être envisagée pour les prochaines éditions.

Questions diverses

Suivi budgétaire et avancement des projets :

Le groupe minoritaire demande la mise en place d'un point d'avancement budgétaire synthétique, par exemple tous les trois mois, permettant de suivre l'état des principaux projets, les montants engagés et les éventuels points de blocage.

Le Maire rappelle les principaux axes du mandat : le développement de la maison de santé pluridisciplinaire, le réaménagement et la renaturation du cœur de ville, ainsi que l'entretien et l'amélioration des équipements sportifs, de la salle des fêtes, de la voirie, des espaces verts et du cimetière. Il indique qu'un suivi régulier de l'avancement des projets sera présenté en conseil municipal et qu'une réunion publique sera organisée au second semestre.

Il précise que 224 000 € sont inscrits en fonctionnement pour la voirie, les espaces verts et les bâtiments communaux. Concernant ces derniers, la salle de sport constitue une priorité pour 2026, tandis que les travaux de la salle des fêtes sont prévus sur le budget 2027. Le calendrier pourra toutefois évoluer en fonction des aléas et des travaux imprévus.

Passerelle du camping :

Une question est posée concernant l'état de la passerelle située au niveau du camping, dont le bois présente des signes de dégradation. Le Maire indique qu'elle a été vérifiée par le Cerema et que certains éléments de platelage devront probablement être remplacés. La passerelle est actuellement fermée au public. Une intervention des services techniques est envisagée fin juin ou début juillet afin de la consolider et de permettre sa remise en service.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les élus et le public et déclare la séance close.

Arrêté en séance du conseil municipal du 29 septembre 2026 :

Laura GAUTHIER
Secrétaire de séance



Bruno GICQUELLO
Maire de Malestroit



VILLE DE
MALESTROIT

8